

- ♦ le personnel des Nations Unies, particulièrement, n'est pas prêt à faire face aux défis que pose l'élimination fondée sur le sexe; peu d'organismes assument la responsabilité en matière de différences entre les sexes ou récompensent les initiatives qui répondent aux préoccupations des femmes;
  - ♦ le recrutement du personnel féminin des organismes internationaux appelé à travailler en Afghanistan se fait de façon incohérente et contradictoire, les Afghanes ne pouvant exercer un emploi que là où travaillent des employées des organismes internationaux; les mesures que divers organismes ont prises concernant la séparation des locaux des Nations Unies – apparemment pour respecter les règlements – contreviennent aux accords relatifs aux privilèges et immunités consentis en vertu du droit international; malgré les efforts entrepris dans l'ensemble du système des Nations Unies en vue de recruter, former et mettre en place des cadres féminins, bon nombre d'organismes oeuvrant en Afghanistan ont ignoré ces exigences;
  - ♦ il ne faudrait procéder au recrutement de Volontaires des Nations Unies (VNU) de sexe féminin que là où au moins une femme fait partie des cadres d'un organisme international dans une équipe composée de façon équilibrée de femmes et d'hommes, étant donné que les VNU ne peuvent jamais superviser d'autres personnes ni prendre des décisions importantes, conformément aux stipulations de leur contrat; on ne devrait en aucun cas avoir recours à des VNU pour remplacer des spécialistes faisant partie du personnel féminin d'un organisme international.
- La Mission recommande, entre autres, que :
- ♦ les Nations Unies et leurs partenaires élaborent une politique uniforme en matière de parité entre les sexes à l'intention des personnes qui travaillent en Afghanistan; et que l'on crée sur le terrain un mécanisme interorganisations chargé de la coordination et de la collaboration afin de surveiller la mise en oeuvre de la politique relative à la parité entre les sexes et des activités qui s'y rattachent;
  - ♦ l'on souligne l'importance de l'approche axée sur des principes relatifs à la parité entre les sexes grâce à une application sur le terrain qui souligne le caractère pratique, centré sur la population et orienté par un processus qui doit avoir l'assistance;
  - ♦ chaque organisme prépare un plan d'action pour la parité entre les sexes, qui comporte des mécanismes de responsabilité, de surveillance et d'évaluation, et qui prévoit l'affectation de ressources humaines et financières;
  - ♦ le système des Nations Unies nomme un Conseiller principal pour la parité entre les sexes au Bureau du Coordonnateur-résident afin de coordonner la préparation d'un plan d'action général pour la parité entre les sexes et d'aider les organismes à élaborer des stratégies visant à intégrer cet objectif à tous les programmes;
- ♦ l'on nomme un Conseiller pour les droits de l'homme dès que possible, en consultation avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, afin de travailler avec le Coordonnateur-résident et d'oeuvrer en étroite collaboration avec le Conseiller pour la parité entre les sexes;
  - ♦ l'on fixe des objectifs fermes et à échéance bien déterminée pour intensifier le recrutement et le placement des femmes surtout aux niveaux des cadres, et que l'on surveille leur réalisation;
  - ♦ la formation en matière de parité entre les sexes – qui s'adresse tant aux hommes qu'aux femmes – soit un objectif obligatoire, exigeant des efforts soutenus et qu'elle comprenne un appui technique lors de la préparation et de la mise en oeuvre des projets et des programmes; que l'on offre aussi une formation dans les domaines suivants : (a) histoire, politique, culture et langue afghanes et (b) aptitudes à former des équipes et compétences en matière de communications interpersonnelles;
  - ♦ le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) reprenne ses activités sur le territoire afghan, compte tenu de l'incidence élevée de la mortalité infantile, de la proportion assez importante de problèmes de santé génésique chez les femmes et du besoin général d'assurer une formation de base dans des domaines tels que l'hygiène publique, la santé des enfants et les soins qui leur sont dispensés, ainsi que les soins prénatals et postnatals;
  - ♦ l'on intègre les projets générateurs de revenu dans la programmation générale et que l'on inclue la formation technique et le développement de l'esprit d'entreprise;
  - ♦ l'on recrute activement des femmes instruites dans les régions rurales grâce à des programmes incitatifs pour les faire participer à des projets éducatifs, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la surveillance de la distribution des aliments;
  - ♦ les organismes des Nations Unies aident les autorités locales à élaborer des plans sectoriels à court et à long termes, étant donné que ces autorités ne disposent actuellement d'aucun système rationnel de planification à long terme dans aucun secteur;
  - ♦ l'on établit et appuie des comités techniques mixtes dans tous les secteurs bénéficiant d'une assistance – en particulier la santé et l'éducation – pour encourager les membres des comités à poursuivre le dialogue avec les autorités afghanes et à prendre des mesures visant à assurer l'inclusion de la parité entre les sexes et les droits de la personne comme questions de portée générale pour chaque comité.
- Les directives et les indicateurs que la Mission propose pour mettre en oeuvre l'approche axée sur des principes portent notamment sur les questions et secteurs suivants : accès égal et sécuritaire des femmes et des hommes à la nourriture et à l'eau ainsi qu'aux soins de